



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS  
Cœur de Drôme

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-060

1.1 Marché public

### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS SERVIS EN LIAISON FROIDE POUR LE MULTI-ACCUEIL LE PETIT BOSQUET A CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché de fourniture et livraison des repas servis en liaison froide pour le multi-accueil Le Petit Bosquet à Crest ;

VU la décision du Président n°2022/045 du 2 juin 2022 autorisant la signature du marché susvisée avec la société SAS TERRES DE CUISINE – 41, route des Rémouleurs, ZI COURTINE, 84 000 AVIGNON ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer la fourniture de gouters aux prestations du marché de fourniture et livraison des repas servis en liaison froide ;

CONSIDERANT que pour intégrer la fourniture de gouters dans le marché, il est nécessaire de revoir le montant maximum du marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 à l'imputation 60.623 ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et la livraison de repas servis en liaison froide pour le multi-accueil le Petit Bosquet à Crest avec SAS TERRES DE CUISINE – 41, route des Rémouleurs, ZI COURTINE, 84 000 AVIGNON, n°SIRET 323 528 448 000 26.

Afin d'intégrer la prestation de fourniture de gouters dans le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, le montant maximum du marché est désormais de 31 500 € HT.

La durée du marché reste inchangée ; il est conclu pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois 12 mois.

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 28 juillet 2022

Denis BENOIT,  
Président

